

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0225

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Musées
Tél : 04.66.86.98.69
Réf : PC/CS/CH/JF/2026.04.

Objet : Prise en charge des frais d'hébergement de la commissaire d'exposition Mme Françoise NICOL et du conférencier M. Antoine PERRIOL pour l'exposition ILIAZD organisée par la Communauté Alès Agglomération au musée Pierre-André Benoit

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a souhaité mettre en place l'exposition « Iliazd, poète-architecte du livre » au musée-bibliothèque Pierre-André Benoit,

Considérant que cette exposition se déroule, au musée-bibliothèque Pierre-André Benoit, du 11 avril au 31 octobre 2026,

Considérant que le montage, le vernissage et la conférence du samedi 11 avril 2026 de cette exposition, ont nécessité la présence de la commissaire d'exposition, Mme Françoise NICOL et du conférencier, M. Antoine PERRIOL,

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de prendre en charge leurs frais d'hébergement,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De prendre en charge les frais d'hébergement de Mme Françoise NICOL et de M. Antoine PERRIOL à l'hôtel IBIS CENTRE ALES - rue Edgar Quinet - 30100 Alès, pour les nuits du vendredi 10 et du samedi 11 avril 2026.

ARTICLE 2 :

Le montant desdits frais d'hébergement pris en charge par la Communauté Alès Agglomération s'élève à la somme TTC de 240,63 € (deux cent quarante euros et soixante trois centimes toutes taxes comprises) soit 160,42 € (cent soixante euros et quarante deux centimes toutes taxes comprises) pour Mme Françoise NICOL et 80,21 € (quatre vingt euros et vingt un centimes toutes taxes comprises) pour M. Antoine PERRIOL.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 30 AVR. 2026

Le président
Christophe RIVENQ

